

À Perpignan, le 20 juillet 2023

Objet : Impact sur les finances locales

Madame, Monsieur,

L'actualité sur les services du cadastre a été marquée par les grandes difficultés des services des impôts des particuliers et des centres des impôts fonciers de la DGFIP à utiliser l'appliquatif GMBI et à valider l'ensemble des nouvelles obligations télé-déclaratives des contribuables concernant l'occupation des locaux. Si le focus médiatique s'est porté sur les difficultés des personnels à répondre aux très nombreuses questions des usagers, sur les risques d'imposition à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou la taxe sur les locaux vacants erronée sur certains locaux, d'autres problématiques n'ont pas été abordées. Pourtant, elles sont tout aussi fondamentales et risquent d'impacter à court ou moyen terme le budget des collectivités territoriales.

La taxe d'urbanisme

L'assiette des taxes d'urbanisme a été transférée depuis le 1^{er} septembre 2022 à la DGFIP. La mission a été transférée du ministère de l'écologie emportant en même temps un changement sur la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme. Ainsi, ces dernières ne seront exigibles qu'à la date d'achèvement des travaux et non au moment du dépôt du permis de construire.

Ce transfert de missions devait s'accompagner de transfert de personnels. Les premiers chiffres annoncés étaient déjà très insuffisants par rapport à la charge de travail. La temporalité de ces transferts est par ailleurs très discutable puisque seuls 16 agents « référents » sont arrivés au 1^{er} septembre 2022 avant des vagues plus importantes de 159 agents au 1^{er} septembre 2023 et 115 agents au 1^{er} septembre 2024. L'attractivité de moins en moins évidente de notre administration a déjà conduit à un refus de nombre de personnels à suivre la mission et intégrer les rangs de la DGFIP. Ainsi, beaucoup de services départementaux risquent de devoir assumer les charges d'un nouvel impôt sans la moindre expérience et en bénéficiant au mieux d'une formation de quelques jours, sans connaître d'ailleurs la réglementation en vigueur sur le contrôle et le traitement des réclamations. Pour Solidaires Finances Publiques, c'est inacceptable.

Ce transfert de missions s'opère conjointement avec la mise en place d'un nouvel applicatif : GMBI. Or, sa mise en œuvre a été plus que chaotique. Sans personnels et sans

temps suffisants pour s'assurer de la faisabilité de ces opérations, les services de Bercy n'ont pu livrer les versions définitives de certains modules de GMBI, rendant le travail des agents plus fastidieux, plus compliqué et plus long. Les premières intégrations des données Sit@del sont là aussi génératrices de nombreuses anomalies qui devront s'ajouter aux trop nombreuses tâches des agents de la sphère foncière. Les taxes d'urbanisme représentent chaque année entre 1 et 1,5 milliard d'euros. Alors que les obligations télé-déclaratives concernant l'occupation des locaux ont été repoussées au 31 juillet et que s'approchent les prochains contentieux et la campagne d'avis sur l'impôt sur le revenu et les impôts locaux, les personnels s'inquiètent de la possibilité d'assumer en plus les travaux liés aux taxes d'urbanisme. Au-delà des problèmes techniques mentionnés précédemment, Solidaires Finances Publiques ne cesse de dénoncer cette vision dogmatique du tout numérique qui conduit les administrations à délaisser les usagers du service public, met en difficulté les personnels et affaiblit la qualité de notre service public. La baguette magique numérique qui permettrait de supprimer des emplois tout en garantissant le maintien de la qualité de notre service public est un leurre.

Foncier Innovant

Si la DGFIP communique assez succinctement sur le transfert des taxes d'urbanisme, elle ne cesse de vanter en revanche les bienfaits, de la mise en place du Foncier Innovant, pour les rentrées fiscales des collectivités territoriales.

Non seulement les rentrées fiscales doivent être rapprochées des coûts engendrés pour l'État (plus de 30 millions d'euros aujourd'hui), de la perte de technicité des personnels de la DGFIP avec le recours à Google et à un cabinet de conseil informatique privé (Cap Gemini), mais de surcroît les bénéfices pour les communes seront très disparates. D'un département à l'autre déjà, nous avons estimé, pour la détection des piscines, les recettes supplémentaires sur la taxe foncière pour les départements de la Meuse ou des Hauts-de-Seine à moins de 25 000 euros alors qu'elles dépassaient le million d'euros dans les Bouches-du-Rhône et la Gironde. D'une commune à une autre ensuite, selon le nombre de piscines, les recettes seront très différentes.

Par ailleurs, la mise en place et le financement du Foncier Innovant par le FTAP (Fonds pour la Transformation de l'Action Publique) ont été conditionnés par la suppression de 300 emplois supplémentaires. Aujourd'hui ce sont moins de 900 géomètres qui, sur le territoire, mettent à jour le plan cadastral et s'assurent de la conformité des constructions avec les éléments déclarés. La photo aérienne ne peut pas tout et surtout pas remplacer l'humain. Les orthophotos sur lesquelles se base l'intelligence artificielle ne sont renouvelées que tous les 3-4 ans et ce qui fonctionnait relativement pour les piscines est beaucoup plus difficile à mettre en place pour les bâtiments isolés et extension « bâtementaires ». Par ailleurs, nombre de fiches du foncier innovant ne se retrouvent pas dans GMBI malgré le fait qu'elles aient été intégrées. Solidaires Finances Publiques dénonce à nouveau cette idéologie du numérique et les suppressions de personnels qui y sont systématiquement liées. Les communes ont besoin d'agents des Finances Publiques pour mettre à jour les bases taxables de la fiscalité locale et participer aux CCID avec une connaissance la plus fine possible du terrain.

La cotisation foncière des entreprises (CFE)

La CFE est perçue par les communes et les groupements de communes. Le calcul de l'imposition est réalisé par les agents des Services des Impôts des Entreprises (SIE) sur la base des déclarations des entreprises et de la mise à jour des locaux menée par les Pôles d'Évaluation des Locaux Professionnels (PELP). En l'absence d'informations ou de mises à jour des données, une cotisation minimum de CFE est envoyée par les services aux contribuables.

Eu égard aux nombreuses suppressions d'emplois et incessantes restructurations subies par l'administration fiscale, les agents des Finances publiques éprouvent de plus en plus de difficultés à réaliser des travaux de qualité sur la mise à jour des locaux. Il en résulte parfois l'application d'une cotisation minimum de CFE en lieu et place d'une cotisation assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière. Les communes et groupements de communes sont alors privés de recettes fiscales.

Cette situation génère plusieurs problématiques :

- relatives à la qualité du service public rendu aux usagers : les contribuables ne sont pas imposés justement ou le seront mais avec retard ;
- relatives aux finances publiques locales. Si les locaux professionnels ne sont pas imposés à leur juste valeur mais sur la base d'une cotisation minimum, les recettes locales accuseront une baisse qui peut se révéler substantielle ;
- relatives au fonctionnement des services de la DGFIP. La gestion dans l'urgence a une incidence pour l'avenir. Reprendre des listings archivés et créer des rôles supplémentaires sont des opérations très chronophages que les agents ne seront pas nécessairement en capacité de réaliser pour des raisons liées aux suppressions d'emplois et eu égard aux autres missions de gestion des entreprises qui leur incombent.

Par ailleurs la question de la gestion de la CFE ne peut pas être décorrélée de celle des Pôles d'Évaluation des Locaux Professionnels (PELP) qui gèrent la mise à jour des locaux. Sans une évaluation correcte des locaux, on ne peut asseoir l'impôt. Or, ces derniers sont parfois très en retard dans leurs travaux, faute de moyens humains.

En tant qu'élu·e, n'hésitez pas à interpeller la directrice des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales sur ces questions.

Notre organisation syndicale, Solidaires Finances Publiques 66, reste par ailleurs à votre écoute et disponible si vous souhaitez nous rencontrer.

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour Solidaires Finances Publiques 66
Franck HUMBERT
Secrétaire Départemental

Solidaires Finances Publiques 66

24 av de la Côte Vermeille, 66000 Perpignan – Tél. 04-68-66-15-64 ~ 06-45-78-40-82 / 06-63-97-74-09
solidairesfinancespubliques.ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr